2000

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

CEMAT (2000) 7

Conférence Européenne des Ministres responsables de l'Aménagement du Territoire (CEMAT)

Principes directeurs pour le Développement territorial durable du Continent européen

adoptés lor de la 12ième session de la Conférence Européenne des Ministres responsables de l'Aménagement du Territoire, les 7 et 8 septembre 2000 à Hanovre

2000

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

CEMAT (2000) 7

Conférence Européenne des Ministres responsables de l'Aménagement du Territoire (CEMAT)

Principes directeurs pour le Développement territorial durable du Continent européen

adoptés lor de la 12ième session de la Conférence Européenne des Ministres responsables de l'Aménagement du Territoire, les 7 et 8 septembre 2000 à Hanovre

Programme en dix points pour une plus forte intégration des régions de l'Europe*

Nous, les ministres des Etats membres du Conseil de l'Europe, réunis pour la 12e Session de la Conférence Européenne des Ministres responsables de l'Aménagement du Territoire, les 7 et 8 septembre 2000 à Hanovre, avons discuté la contribution que la politique de développement de l'espace peut apporter en vue de la réalisation de l'objectif de la cohésion sociale en Europe.

Nous remercions l'Assemblée parlemen-taire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe pour leur participation et leur contribution, notamment en ce qui concerne les travaux relatifs aux régions de montagne.

- **Nous estimons** que la cohésion sociale de l'Europe, que les chefs d'Etat et de Gouvernement de nos Etats membres ont définie lors de leur deuxième Sommet les 10 et 11 octobre 1997 comme étant l'un des objectifs majeurs du Conseil de l'Europe, devra s'appuyer sur une politique de développement durable de l'espace qui soit en mesure de concilier les exigences sociales ainsi que les exigences économiques à l'égard de l'espace avec les fonctions écologiques et culturelles de ce dernier.

- **Nous considérons que l'un des objectifs du Conseil de l'Europe** est le renforcement de la démocratie locale et régionale de l'Europe, et que celui-ci passe par un développement territorial mieux équilibré de notre continent;

- **Nous sommes conscients du fait que** le Conseil de l'Europe est l'Organisation européenne au sein de laquelle tous les Etats européens peuvent coopérer sur un pied d'égalité, et que la Conférence Européenne des Ministres responsables de l'Aménagement du Territoire constitue l'Instance politique appropriée pour contribuer à la coordination des objectifs et des stratégies communs de développement de l'espace sur l'ensemble du territoire européen;

- **Nous sommes convaincus** que la coopération transeuropéenne, inter-régionale et transfrontalière entre les Etats, les régions et les collectivités locales, en matière d'aménagement de l'espace, devra être renforcée. Le renforcement de la coopération s'impose notamment entre les pays de L'Europe occidentale et de l'Europe centrale et orientale, afin d'assurer la cohésion sociale de l'ensemble du continent européen.

* adopté lors de la 12ème session de la Conférence Européenne des Ministres responsables de l'Aménagement du Territoire, les 7 et 8 septembre 2000 à Hanovre

A l'issue de nos travaux,

1. Nous estimons que les Principes Directeurs pour le Développement Territorial Durable du Continent Européen que nous avons adoptés constituent

- une contribution importante pour la mise en application de la stratégie de cohésion sociale adoptée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement lors de leur deuxième rencontre au sommet en 1997,
- un document d'orientation politique qui prend en compte les travaux pertinents du Conseil de l'Europe et notamment ceux de son Assemblée Parlementaire et son Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe, dans le domaine de la politique d'aménagement de l'espace à l'échelle du continent; et qui peut contribuer à renforcer le processus d'intégration européenne par la voie d'une coopération transfrontalière, interrégionale et transnationale.
- une stratégie cohérente de développement intégré et régionalement équilibré de notre continent qui, en se basant sur les principes de subsidiarité et de réciprocité, renforce la compétitivité, la coopération et la solidarité des collectivités locales et régionales par-delà des frontières et qui contribue ainsi à la stabilité démocratique de l' Europe,

2. Nous recommandons à nos autorités nationales et régionales

- d'utiliser les Principes Directeurs comme document de référence pour les mesures nationales d'aménagement et de développement du territoire,
- de mettre en œuvre, d'une manière appropriée, les Principes Directeurs dans les projets nationaux et internationaux d'aménagement du territoire;
- de poursuivre et de renforcer la coopération avec les Etats de l'Europe centrale et orientale et de l'Europe du sud-est engagés dans la voie de la réforme qui devra aider ces Etats à mettre en place des services gouvernementaux et administratifs régionaux dans le but de faciliter une meilleure intégration territoriale des différentes parties de l'Europe,

3. Nous saluons

- les projets qui ont été réalisés sur le plan de la concertation d'objectifs et de stratégies communs de développement du territoire au sein de l'Union Européenne (SDEC), dans la zone de la Mer Baltique (VASAB 2010), dans la zone de la Mer du Nord (NorVision) et en Europe centrale et du sud-est (VISION PLANET), et la Méditerranée (MED-OCC et ARCHIMED) ainsi que les mécanismes de coopération régionale (p.ex. Initiative Europe Centrale, Conseil de Coopération économique de la mer Noire, Conseil de Coopération de la mer Baltique).

4. Nous convenons

- de coopérer dans des projets d'aménagement de l'espace à réaliser concrètement dans les aires de coopération INTERREG III B et d' œuvrer pour que tous les Etats membres du Conseil de l'Europe – qu'ils souhaitent ou non adhérer à l'Union Européenne - soient associés à la coopération qui existe entre les Etats membres de l'Union Européenne en ce qui concerne l'aménagement de l'espace et la recherche dans le domaine;
- de poursuivre, dans le cadre des activités INTERREG, le forum de projets initié par l'Allemagne,

5. Nous demandons

- à l'Union Européenne de réviser les décrets réglementaires actuels sur la coopération, dans le cadre de projets, entre les programmes INTERREG, PHARE et TACIS, afin de garantir une coordination et une concertation plus appropriée de la coopération,
- qu'en même temps, les Etats non membres de l'Union Européenne examinent de plus près leurs propres possibilités d'améliorer la coopération entre les programmes en question.

6. Nous proposons

- que les Etats riverains de la Mer Noire et de la zone euro-méditerranéenne se concertent pour appliquer des modèles de développement de l'espace prospectifs basés sur les Principes Directeurs.

7. Nous soulignons

- qu'il est important d'accélérer le développement et la mise en œuvre du réseau paneuropéen des transports (notamment les dix corridors pan-européens de transport) qui constituent une condition indispensable à la réalisation de conditions d'accès satisfaisantes sur l'ensemble du territoire, et nous attirons l'attention sur le fait que les accords conclus en vue de l'aménagement des réseaux devront, le cas échéant, être vérifiés et complétés en fonction des critères du développement durable de l'espace et de l'environnement,

- que le dialogue sur des questions relatives au développement de l'espace entre la Conférence Européenne des Ministres responsables de l'Aménagement du Territoire (CEMAT) et, d'une part, les Institutions européennes, notamment la Commission Européenne et, d'autre part, des Organisations internationales telles que l'OCDE et les organismes des Nations Unies (Commission Economique pour l'Europe, Comité de Développement Durable) devrait être approfondi, et ce également au-delà des frontières de l'Europe, et que les rôles attribués à ces différents organismes soient définis d'une manière plus précise afin d'éviter toute duplication de travaux.

8. Nous invitons

- les établissements financiers européens à utiliser les Principes Directeurs comme document d'information élargie pour leurs décisions relatives à l'aide aux projets d'aménagement de l'espace.

9. Nous invitons le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

- à contribuer à la mise en œuvre des Principes Directeurs, notamment par l'utilisation des instruments du Conseil de l'Europe

- à tenir compte des Principes Directeurs et de leur approche intégrée dans ses discussions et votes relatifs aux projets liés à l'aménagement du territoire;

- à maintenir les activités de la Conférence européenne des Ministres responsables de l'Aménagement du territoire (CEMAT) au programme de travail intergouvernemental de l'organisation,

- à mettre en œuvre en priorité, dans les nouveaux Etats membres du Conseil de l'Europe, un programme de formation en vue d'aider les autorités responsables de l'aménagement du territoire à l'échelon régional et local à s'acquitter au mieux des tâches qui leur reviennent;

- à transformer le Comité des Hauts Fonctionnaires en un Comité directeur,

10. Nous invitons les pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe

- à soutenir les efforts que la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire a engagés pour assurer un développement régional équilibré et durable de l'Europe en application des principes de partenariat et de subsidiarité.

Nous allons transmettre les résultats de notre conférence aux Gouvernements et aux parlements et nous les rendrons également accessibles au grand public.

Organisation de la 13e session de la Conférence Européenne des Ministres responsables de l'Aménagement du Territoire (CEMAT)*

Les Ministres participant à la 12e session de la Conférence Européenne des Ministres responsables de l'Aménagement du Territoire (CEMAT)

expriment leurs remerciements chaleureux au Gouvernement allemand pour l'organisation de leur 12e session et pour sa généreuse hospitalité;

considèrent qu'il est souhaitable, d'un point de vue fonctionnel et rationnel, qu'un seul Comité plénier assume aussi bien la préparation de ses sessions ministérielles que la mise en œuvre d'un éventuel programme intergouvernemental d'activités dans le domaine du développement territorial durable du continent européen;

considèrent que le développement spatial, l'aménagement du territoire et la cohésion entre pays riverains ne peuvent être promus et mis en œuvre sans un engagement actif des représentants nationaux, régionaux et locaux;

acceptent avec plaisir l'invitation du Gouvernement slovène à accueillir la 13e session de leur Conférence à Ljubljana en 2003;

décident que les travaux de leur 13e session porteront sur le thème suivant:

Mise en œuvre des stratégies et perspectives pour le développement territorial durable du continent européen

chargent le Comité des Hauts Fonctionnaires

1. de prendre les dispositions nécessaires pour préparer la 13e session et d'assurer la mise en œuvre des résolutions de la 12e session;

2. d'organiser, avant la prochaine Conférence ministérielle, un Forum avec l'Assemblée Parlementaire et le Congrès des Pouvoirs locaux et Régionaux de l'Europe afin d'avoir l'avis des élus nationaux, régionaux et locaux sur la mise en œuvre des décisions prises lors de la 12ème CEMAT et sur les principaux sujets du thème qui sera discuté lors de la prochaine session;

* Résolution no. 2 adoptée lors de la 12e session de la Conférence Européenne des Ministres responsables de l'Aménagement du Territoire, les 7 et 8 septembre 2000 à Hanovre

3. de continuer à proposer, sur la base des “Principes directeurs”, des solutions et des politiques concrètes et durables pour un développement mieux équilibré et une cohésion territoriale du continent européen;

4. de promouvoir la coopération transnationale et interrégionale à l’aide de projets de développement bénéficiant de l’appui des organes de l’Union Européenne et des établissements de financement internationaux et d’accorder une attention particulière aux régions rurales, aux régions de montagne, aux bassins versants des rivières et aux régions méditerranéennes. Nous demandons au Comité des Hauts Fonctionnaires de présenter des résultats concrets ou une évaluation à l’occasion de la prochaine session de la CEMAT.

demandent au Comité des Ministres du Conseil de l’Europe de continuer à mettre à la disposition du secrétariat de la Conférence les moyens nécessaires à l’organisation de la prochaine session et aux travaux d’intersession.

Principes directeurs pour le Développement territorial durable du Continent européen

Table des matières

Préface 1

I. Contribution des «Principes directeurs» à la mise en œuvre de la stratégie de cohésion du Conseil de l'Europe 2

II. La politique d'aménagement du territoire en Europe: nouveaux défis et perspectives de niveau continental 3

III. Le rôle particulier du secteur privé dans l'aménagement du territoire 7

IV. Principes d'une politique d'aménagement pour un développement durable de l'Europe 10

V. Mesures d'aménagement pour des territoires caractéristiques de l'Europe 13

VI. Renforcement de la coopération entre les États membres et participation des régions, des municipalités et de la population 18

Perspectives 21

Annexe 23

Index des tables et des cartes

Carte 1	États membres du Conseil de l'Europe	3
Carte 2	Le Réseau Paneuropéen de Transport	6
Carte 3	Cohésion sociale en Europe	8
Tableau 1	L'Europe comparée aux autres régions du monde	25
Tableau 2	PIB réel par habitant en $-Parité de pouvoir d'achat 1997	25
Cartes	UE Initiative communautaire INTERREG III B-Espaces de la coopération	26

Préface

(1) La décennie écoulée a fait faire des pas décisifs et historiques à l'intégration européenne, dont il a résulté de nouvelles tâches et priorités pour le Conseil de l'Europe. En adoptant les **«Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen»**, la Conférence des Ministres responsables de l'Aménagement du Territoire (CEMAT) apporte sa contribution à une stratégie de cohésion sociale. Les «Principes directeurs» mettent en valeur la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie. Leur objectif est d'identifier les mesures d'aménagement du territoire par lesquelles les populations de tous les États membres du Conseil de l'Europe sont susceptibles d'accéder à un niveau de vie acceptable. Ceci est une condition préalable fondamentale pour la stabilisation des structures démocratiques dans les communes et régions de l'Europe.

(2) Les «**Principes Directeurs**» reposent sur la «Charte Européenne de l'Aménagement du Territoire» (Charte de Torremolinos; 1983).[1] Cette Charte contient des principes pour les politiques nationales et européennes contribuant à une meilleure organisation territoriale des 22 États membres du Conseil de l'Europe de cette époque et à une résolution des problèmes territoriaux dépassant les frontières nationales.

(3) Le Conseil de l'Europe compte aujourd'hui 41 États membres et couvre – à quelques exceptions près – le continent européen ainsi que les parties septentrionales du contient asiatique. Pour la première fois, pratiquement tous les États de l'Europe se sont rassemblés autour de la protection des droits de l'homme et de la démocratie. Les «**Principes Directeurs**» visent à faire participer activement toutes les communes et régions d'Europe à ce processus d'intégration et de démocratisation. A cette fin devrait être rapidement comblé le fossé entre les «deux Europes», c'est-à-dire entre les anciens et les nouveaux membres du Conseil de l'Europe, y compris leurs communes et régions.

(4) Le continent européen est empreint de diversité. La mise en œuvre de principes du développement durable valables à l'échelle de l'Europe, doit être réalisée d'une manière égale aux niveaux national, régional et local. Les «**Principes Directeurs**» plaident en faveur des principes de subsidiarité et de réciprocité (du bas vers le haut et du haut vers le bas) en tant que fondements de la démocratie et comme moyens de préserver «l'unité dans la diversité» de l'Europe, qui découle de son histoire et de sa géographie.

(5) Les «**Principes Directeurs pour le développement territorial durable du continent européen**» représentent pour les États membres du Conseil de l'Europe, y compris leurs régions et communes, un cadre flexible et orienté vers l'avenir au service de la coopération. Ils constituent une vision ou une conception directrice pour le développement durable de notre continent et s'adressent aux organes politiques et sociétaux, qui par leurs activités quotidiennes à l'intérieur et à l'extérieur des gouvernements et des administrations, préparent notre avenir. L'acceptation de telles lignes d'orientations politiques repose sur une coopération volontaire; elles ne sont pas juridiquement contraignantes.

I. Contribution des «Principes directeurs» à la mise en œuvre de la stratégie de cohésion sociale du Conseil de l'Europe

(6) En 1989, l'Europe émergeait d'une longue période de plusieurs décennies de division politique, au sein de laquelle non seulement les systèmes économiques, mais également toute l'organisation de la société divergeaient totalement. Depuis lors, l'Europe démocratique est passée de 22 à 41 États (voir carte: États membres du Conseil de l'Europe). Aujourd'hui, vivent en Europe environ 770 millions d'habitants, soit près de 14 % de la population mondiale (voir Tableau 1 dans l' annexe). Avec l'entrée de nouveaux États, les disparités économiques entre les États membres du Conseil de l'Europe se sont accrues. Dans 14 des anciens États membres, le Produit Intérieur Brut par habitant (mesuré en parité de pouvoir d'achat) dépasse 20.000 US $, alors que dans 11 des nouveaux États membres il est inférieur à 5.000 US $ (voir Tableau 2 dans l' annexe). Dans une perspective mondiale et en valeur absolue, le PIB de l'Europe, qui s'élève à 9.900 milliards de US $ (1995) est certes plus élevé que par exemple celui des États de la zone nord-américaine de libre échange ALENA (7.900 milliards), mais rapporté au nombre d'habitants, il s'élève en moyenne à 12.000 US $, nettement en deçà du niveau de l'ALENA (20.000 US $), mais toutefois supérieur au niveau du MERCOSUR (5.000 US $), la zone sud-américaine de libre échange.

(7) Prenant en considération ces différences de condition sociale, les Chefs d'État et de gouvernement ont reconnu lors du Second Sommet du Conseil de l'Europe à Strasbourg en Octobre 1997 que «la cohésion sociale est l'une des nécessités les plus urgentes de la grande Europe».[2] Ils ont donné instruction au Comité des Ministres de «définir une stratégie sociale visant à répondre aux défis dans la société».[3] La Conférence Européenne des Ministres responsables de l'Aménagement du Territoire (CEMAT) doit également apporter sa contribution à la réalisation de cette mission, dans la mesure où elle se mobilise en faveur d'un développement durable et régionalement équilibré et contribue par ce biais au renforcement des structures démocratiques dans les communes et régions du Conseil de l'Europe et également à l'amélioration de la compétitivité européenne sur la scène internationale.

(8) Les **«Principes Directeurs pour un développement territorial durable du continent européen»** tiennent compte, au sens du concept de développement durable, des besoins de tous les habitants des régions européennes sans compromettre les droits fondamentaux des générations à venir. Ils visent en particulier à mettre en cohérence les attentes économiques et sociales par rapport au territoire avec ses fonctions écologiques et culturelles et ainsi à contribuer à un développement territorial à grande échelle durable et équilibré. La mise en œuvre des «**Principes Directeurs**» requiert en conséquence une coopération étroite entre l'aménagement du territoire et les politiques sectorielles qui influencent par leurs décisions les structures territoriales de l'Europe (politique de développement territorial). Les Principes Directeurs prennent également en compte la coopération internationale au niveau global, telle qu'elle est effectuée par exemple dans le cadre de la Commission pour le Développement Durable des Nations-Unies.

(9) Les «**Principes Directeurs**» tirent les enseignements d'un grand nombre de documents du Conseil de l'Europe. Parmi eux figurent la Convention-Cadre Européenne pour la Coopération Transfrontalière des Collectivités ou Autorités Territoriales[4], la Charte de Torremolinos de 1983, les travaux d'analyse pour un schéma européen d'aménagement du territoire[5], la Charte Européenne de l'Autonomie Locale[6] et le projet de Charte Européenne de l'Autonomie Régionale[7]. Sont également pris en compte dans le document le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC)[8], l'Agenda 21 pour la Baltique[9] ainsi que les stratégies de développement territorial élaborées actuellement pour des sous-ensembles du continent européen, telles que les conceptions territoriales pour le bassin de la Baltique VASAB 2010[10] (coopération entre onze États), l'Esquisse de Structure du Benelux[11] (coopération entre trois États) et la Stratégie pour un développement territorial intégré en Europe Centrale, Adriatique et Danubienne / VISION PLANET[12] (coopération actuellement entre douze États).

Carte 1
États membres du Conseil de l'Europe

États membres du Conseil d'Europe

États candidats au statut de membre

Autres États

1 Andorre
2 Liechtenstein
3 Luxembourg
4 Saint-Marin
5 Slovénie
6 Croatie
7 Bosnie-Herzégovine
8 "ex-République yougoslave de Macédoine" (ERYM)
9 Yougoslavie
10 Azerbaïdjan

Les îles et les régions d'outre-mer des États-membres ne sont pas illustrées complètement ou ne sont pas illustrées du tout.

II. La politique d'aménagement du territoire en Europe: nouveaux défis et perspectives de niveau continental

(10) La prise en compte de la dimension continentale de l'Europe ouvre de nouvelles perspectives pour la politique d'aménagement du territoire et la place en même temps face à de nouveaux défis. Dans un monde en glottalisation croissante le continent européen doit affirmer sa prééminence. Les principales potentialités de l'Europe, qu'il importe de valoriser, résident dans la diversité des paysages et des cultures qui ont façonné le territoire, dans le développement des solidarités et coopérations au sein et entre les différents grands espaces européens ainsi que dans l'intégration entre l'Europe Occidentale et Orientale, Méridionale et Septentrionale.

1 Interrelations intercontinentales en tant qu'éléments stratégiques pour l'aménagement du territoire en Europe

(11) Des opportunités particulières de développement du continent européen résultent de sa situation géographique. Celle-ci est caractérisée par continuité continentale de plus en plus perméable avec l'Asie et par ses façades maritimes atteignant une longueur de près de 100.000 km.

(12) Etant donné que l'Asie est le continent le plus peuplé du monde et que son taux d'expansion économique est substantiel en moyenne, l'opportunité est offerte de promouvoir le potentiel représenté par la « fonction de passerelle » entre les pays membres orientaux du Conseil de l'Europe (en particulier la Fédération de Russie, les pays membres bordant la mer Noire et la Grèce) et le Moyen et l'Extrême-Orient, en particulier par le biais du développement de nouveaux corridors d'échanges. De cette manière, la périphérie orientale de l'Europe pourrait devenir une plaque tournante centrale pour ce qui concerne l'organisation des échanges et la coopération entre l'Europe et l'Asie. Le développement et l'organisation des réseaux de transport et d'énergie ont dans ce contexte une signification particulière.

(13) Les échanges commerciaux entre l'Europe et les nouveaux blocs économiques en émergence sur les autres continents tels le MERCOSUR, l'ALENA, l'ASEAN s'accroissent sans cesse dans le contexte de la globalisation économique. Les océans sont considérés comme une ressource majeure pour l'avenir. Le transport maritime devient de plus en plus compétitif. De nombreuses régions côtières, de même que les îles, peuvent bénéficier des nouvelles impulsions de l'économie maritime moderne qui va bien au-delà des activités du shipping et incluent également les nouvelles technologies, la valorisation des ressources de la mer, le tourisme international compatible avec l'écologie etc. La condition est qu'il y ait des ports dynamiques avec des liaisons d'hinterland efficaces sur les façades maritimes périphériques du continent.

(14) La proximité entre l'Europe et l'Afrique du nord, qui s'accroît par le biais des nouveaux moyens de transport et de communication, et le dynamisme du développement démographique sur les rives sud du Bassin Méditerranéen plaident en faveur d'une coopération renforcée entre tous les États riverains de la Méditerranée d'Europe et d'Afrique. Ceci concerne en particulier une coopération plus intense dans le domaine de l'économie et du tourisme ainsi qu'une mise en valeur plus forte du patrimoine naturel et culturel pour le développement urbain et régional. Afin de permettre un développement plus équilibré, durable et intégré de l'espace euro-méditerranéen, le développement de l'espace économique et social de la zone méditerranéenne de l'Europe devrait – lui aussi – être accompagné d'une politique d'aménagement correspondante. Dans le domaine des programmes de coopération, des synergies financières effectives et une coordination devraient être réalisées entre des programmes d'aide communautaires appropriés INTERREG et MEDA (cf. § 72).

(15) En outre, avec 290 millions de visiteurs en 1992, l'Europe est la première destination mondiale du tourisme international et les prévisions disponibles indiquent un doublement du nombre de visiteurs jusqu'en 2020. L'économie touristique internationale se présente donc, avec ses opportunités et ses risques, comme un élément stratégique du développement territorial de l'Europe. Le développement du tourisme se concentre dans les localisations les plus attractives, mais également les plus sensibles en Europe, du point de vue des facteurs environnementaux et culturels. Il s'agit en particulier des zones côtières, principalement de la Méditerranée, des îles, de certaines vallées, des Alpes et d'autres massifs montagneux, de nombreuses zones naturelles et de diverses villes et autres sites historiques.

2 La pluralité des cultures

(16) Le continent européen est caractérisé par une pluralité de cultures d'importance nationale, transnationale et régionale, dont les 60 langues parlées ne sont qu'un témoignage. La pluralité des cultures s'est inscrite dans les modes d'expression (langues, musique, peinture, architecture etc.) ainsi que dans les modes de travail des activités économiques, dans les modes d'habiter, de se déplacer et de se délasser. Ces cultures ont façonné pour une large part les paysages, les villes et les établissements humains, ainsi que le

patrimoine construit de l'Europe. Cette diversité culturelle qui a été, dans le passé, la cause de tensions et de conflits, représente aujourd'hui un potentiel inestimable pour un développement territorial durable. Les formes modernes de développement socio-économique et technologique ne doivent pas niveler les identités culturelles. La Convention de Grenade relative à la Conservation Architecturale du Patrimoine de l'Europe (Conseil de l'Europe, 1985), la Convention de La Valette relative à la Protection du Patrimoine Archéologique (Conseil de l'Europe,1992) ainsi que la Charte de Florence relative à la Protection des Parcs et Jardins Historiques (ICOMOS-IFLA, 1981) contiennent d'importants principes pour la conservation et la valorisation du patrimoine culturel dans le sens d'un développement territorial durable.

3 Les grands espaces européens en tant que vecteurs de solidarité et de coopération

(17) La cohésion sociale de l'Europe est renforcée par la coopération transnationale au sein des grands espaces européens. Parmi eux figure, entre autres, le territoire de l'Union Européenne pour lequel le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC) définit les principes et les objectifs de l'aménagement du territoire et de la coopération. Au sein de l'Union Européenne s'affirment différents espaces transnationaux de coopération tels que les Alpes, la mer du Nord etc. Au sein de ces grands espaces sont mis en œuvre depuis plusieurs années de nombreux projets de coopération qui visent à renforcer le développement équilibré des régions. A l'extérieur du territoire de l'Union ou en partie en superposition avait lui, d'autres grands espaces s'affirment, tel le bassin de la Baltique, l'espace sud-est-européen et danubien, la région de la mer de Barents et la région de la «Northern Dimension Initiative »(cf. § 71).

(18) Dans le cadre de l'intégration économique et de la globalisation, on peut observer, à côté des impulsions de croissance économique, des impacts négatifs par exemple sur l'environnement et sur la cohésion sociale. Le risque existe, en particulier dans les nouveaux États membres, que se développent seulement des îlots de croissance autour des métropoles et que d'autres espaces du Conseil de l'Europe avec leurs villes de taille variable ainsi que les zones rurales soient déconnectés du processus de croissance. L'Europe dispose du potentiel nécessaire pour réaliser un modèle polycentrique de croissance et de développement avec un certain nombre de zones de croissance significatives, également dans la périphérie européenne, organisées en tant que réseaux urbains, produisant une dynamique et des économies externes pour attirer d'autres investissements. Un développement polycentrique contribue également à la réduction des pressions sur l'environnement ainsi qu'à celle des tensions sociales et contribue ainsi à la stabilisation des structures démocratiques. La simple reproduction d'un modèle de centre-périphérie à l'échelle continentale serait dommageable pour le centre comme pour les périphéries et ne correspondrait pas à l'histoire du développement de l'armature urbaine du continent. Une intégration renforcée de l'armature urbaine au sein des grands espaces européens est une condition préalable pour de nouveaux processus de croissance dans la périphérie européenne, susceptibles de consolider à long-terme l'armature urbaine et de la rendre compétitive.

(19) A côté des métropoles, les villes-portes qui assurent les liaisons et les échanges avec les autres continents (par exemple les villes portuaires et aéroportuaires, les villes de foires et les villes culturelles), constituent l'amorce d'un modèle polycentrique de croissance à l'échelle continentale. Alors que les « villes-portes » se sont développées dans le passé en particulier le long des zones côtières occidentales et méridionales de l'Europe, des opportunités se dessinent, sous l'effet des nouveaux corridors de transport et d'énergie vers l'Asie, en faveur de l'émergence de « villes-portes » à la périphérie orientale de l'Europe.

(20) Le Réseau Transeuropéen de Transport au sein de l'UE, les Corridors Paneuropéens et les Aires de Transport ainsi que le Réseau TINA dans les pays associés (dont la vertébration est constituée par le tracé des Corridors Paneuropéens dans ces pays), constitue globalement la nouvelle armature de transport du continent européen. Leur tâche prioritaire et de relier entre eux les espaces métropolitains. La carte 2 «réseau Paneuropéen de Transport» retrace les

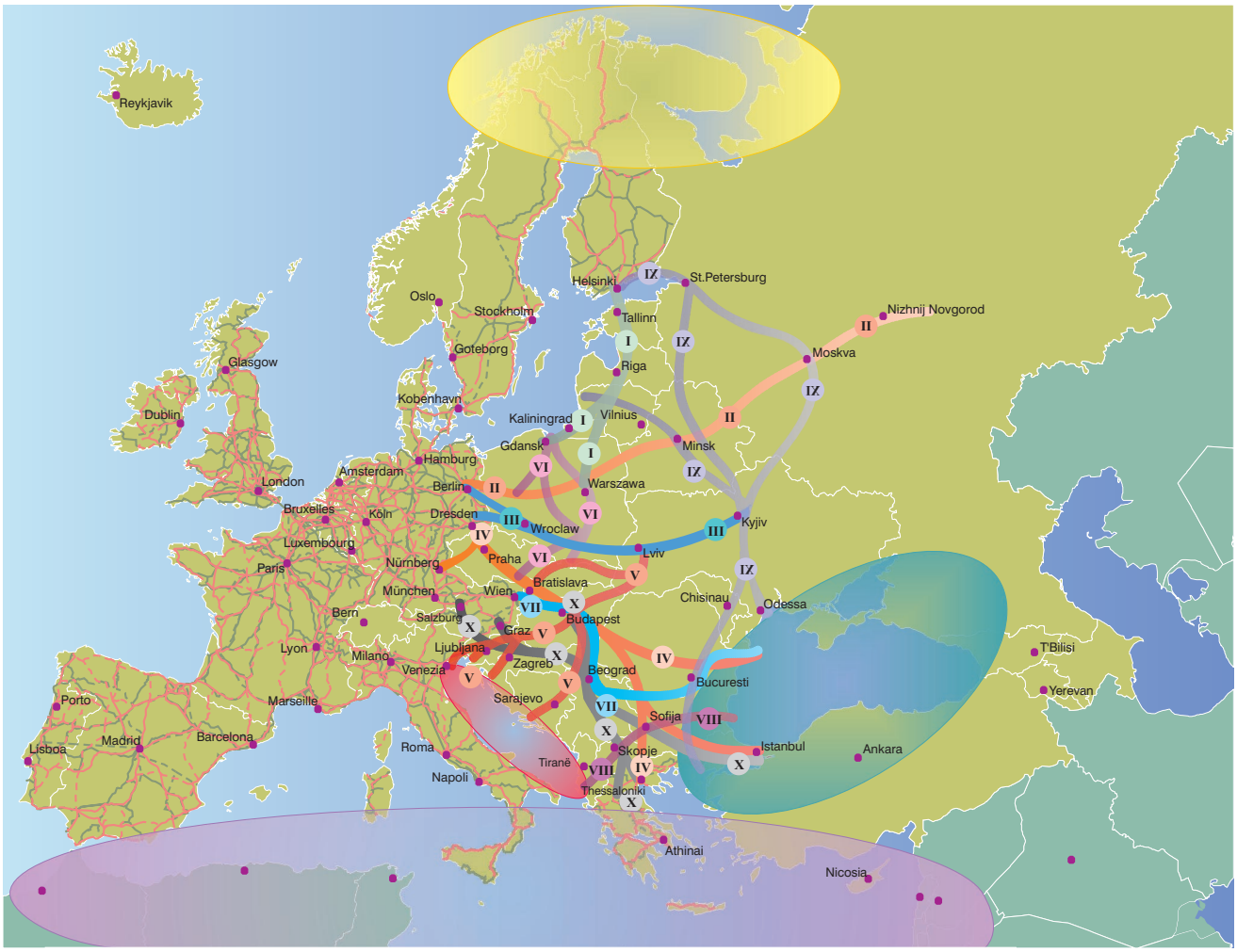

Le Réseau Transeuropéen de Transport, Les Corridors et Aires Paneuropéennes de Transport

États membres du Conseil de l'Europe et États candidats au statut de membre

Autres États

Réseau Transeuropéen de Transport

Existant	En projet	
		Route
		Rail

Corridors Paneuropéens de Transport

I Helsinki-Tallinn-Riga-Kaunas-Warszawa
Branche A: Riga-Kaliningrad-Gdansk

II Berlin-Warszawa-Minsk-Moskva-Nizhnij Novgorod

III Berlin/Dresden-Wroclaw-Katowice-Krakow-Lviv-Kyjiv

IV Dresden/Nürnberg-Praha-Wien/Bratislava-Györ
-Budapest-Bucuresti-Arad-Craiova/Constanta
-Sofija-Thessaloniki/Plovdiv-Istanbul

V Venezia-Trieste/Koper-Ljubljana-Maribor
-frontière sloveno/hongroise-Budapest
-frontière hungaro/ukrainienne-Uzgorod-Lviv (Kyjiv)
Branche A: Bratislava-Zilina-Kosice-Uzgorod
Branche B: Rijeka-Zagreb-frontière croato/hongroise
-Budapest
Branche C: Ploce-Sarajevo-Osijek-Budapest

VI Gdansk-Katowice-Zilina
Branche A: Grudziadz-Poznan
Branche B: Katowice-Ostrava - Corridor IV

VII Danube

VIII Durres-Tirane-Skopje-Sofija-Plovdiv-Burgas-Varna

IX Helsinki-St.Petersburg-Moskva/Pskov-Kyjiv
-Ljubasevka-Chisinau-Bucuresti-Dimitrovgrad
-Alexandroupoli
Branche A: Ljubasevka-Odessa
Branche B: Kyjiv-Minsk-Vilnius-Kaunas
-Klaipeda/Kaliningrad

X Salzburg-Villach-Ljubljana-Zagreb-Beograd-Nis-Skopje
-Thessaloniki
Branche A: Graz-Maribor-Zagreb
Branche B: Beograd-Novi Sad-Budapest
Branche C: Nis-Sofija - Corridor IV
Branche D: Bitola-Florina-Via Egnatia-Igoumenitsa

Aires Paneuropéennes de Transport

Mer de Barents / mer Euro-Arctique

Bassin de la mer Noire

Bassin Méditerranéen

Mer Adriatique / mer Ionnienne

Sources: Décisions de la Conférence paneuropéenne des Ministres responsables du Transport; Union européenne; Groupe de travail "Transport Infrastructure Needs Assessment (TINA)" dans les États associés.

Les îles et les régions d'outre-mer des États-membres ne sont pas illustrées complètement ou ne sont pas illustrées du tout.

Carte 2
Le Réseau Paneuropéen de Transport

priorités actuelles de la politique européenne des transports, en intégrant les décisions de l'Union Européenne et les résultats des trois Conférences Paneuropéennes des Transports ainsi que du groupe de travail chargé d'évaluer les besoins prioritaires en matière d'infrastructure dans les États associés «Transport Infrastructure Needs Assessment (TINA).

La représentation du Réseau Transeuropéen de Transport ne constitue néanmoins que le point de départ d'une véritable politique paneuropéenne des transports, laquelle est d'autant plus nécessaire que la congestion du trafic atteint un niveau insupportable, que le réseau ferré de nombreuses régions européennes doit être modernisé de toute urgence que les voies d'eau et le cabotage et autres routes maritimes sont insuffisamment utilisées et que la pression sur l'environnement ne paraît pas se réduire.

(21) A cet égard, l'intensification des échanges entre des zones très éloignées les unes des autres rend nécessaire une reconsidération de l'organisation des systèmes de transport. En prenant en considération l'ensemble des possibilités, d'autres itinéraires, en particulier en relation avec des modes de transport moins utilisés aujourd'hui, pourraient s'avérer compétitifs pour le transport sur longue distance.

4 Intégration entre les anciens et les nouveaux États membres du Conseil de l'Europe

(22) L'intégration économique entre les anciens et les nouveaux États membres progresse rapidement. Malgré de grands progrès en matière de rapprochement, il existe encore d'importants défis sur la voie de la cohésion sociale en Europe, qui résultent principalement de la grande disparité Est-Ouest en matière de développement du bien-être (voir carte 3). Les principaux efforts devront porter sur le renforcement de l'infrastructure, sur le développement des régions frontalières, rurales et en retard de développement sur la consolidation des villes petites et moyennes etc. Le principe directeur doit être une politique d'aménagement orientée vers la croissance, s'appuyant sur une plus forte intégration avec la politique régionale et avec la politique des transports et une plus forte coopération avec le secteur privé et prenant en compte les exigences de la protection de l'environnement par le biais d'études d'impact environnemental suffisantes. Le développement des nouvelles technologies de communication peut également contribuer de manière significative à l'intégration entre les anciens et les nouveaux pays membres du Conseil de l'Europe par le biais d'un renforcement des échanges d'information et de savoir.

III. Le rôle particulier du secteur privé dans l'aménagement du territoire

(23) Les investissements privés font partie des forces motrices du développement social, et également du développement territorial. L'une des tâches de l'aménagement du territoire consiste, en accord avec ses objectifs, à fournir aux investisseurs privés une perspective de développement prospective et une sécurité en terme d'aménagement. En outre, la politique d'aménagement du territoire devrait contribuer conjointement avec les politiques sectorielles appropriées, à accroître l'attractivité des municipalités et des régions pour les investissements privés au niveau local et régional.

(24) Les grands projets financés de manière privée devraient être mis en cohérence le plus tôt possible avec les objectifs d'aménagement de «leur» région. De grands projets tels que par exemple les voies ferrées à grande vitesse et leurs points nodaux, les centres de fret, les aéroports, les centres de congrès et de conférence sont susceptibles, sous réserve d'un aménagement prospectif adapté, d'engendrer une importante dynamique de développement économique dans les territoires environnants et ainsi de contribuer à un développement territorial équilibré. Les administrations concernées

Carte 3
Cohésion sociale en Europe

La cohésion sociale en Europe est représentée par “L’indice de développement humain” élaboré pour tous les pays membres des Nations-Unies par le Programme de Développement des Nations-Unies.
L’indice de développement humain repose à parts égales sur trois indicateurs:

- Espérance de vie,
- Taux de scolarisation
- Et niveau de vie

Et peut prendre une comprise entre 0 et 1.

Les Zones qui font apparaître une faible valeur de l’indice sont en général caractérisées par une espérance de vie limitée, par un faible taux de scolarisation et par un revenu par tête modeste. Par opposition à d’autres régions du monde, les différences de développement en Europe résultent principalement des différences de niveau de revenu et en partie des différences en matière d’espérance de vie.

- inférieur à 0,73
- de 0,73 à 0,80
- de 0,80 à 0,87
- supérieur à 0,87
- Pas de données disponibles pour les Etats membres du Conseil de l’Europe ou pour les Etats candidats

Source: Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD); Rapport sur le Développement Humain 1999

Les îles et les régions d'outre-mer des Etats-membres ne sont pas illustrées complètement ou ne sont pas illustrées du tout.

doivent s'assurer que de nombreuses villes et communes des environs tirent profit de l'effet multiplicateur des grands projets. De cette manière, l'aménagement du territoire peut aussi atténuer une concurrence ruineuse entre les collectivités locales, ce qui améliore le climat d'investissement.

(25) L'attractivité de nombreuses régions d'Europe pour les investissements étrangers devrait être accrue. L'examen de la décennie écoulée fait ressortir que les investissements étrangers se sont répartis de façon très inégale sur le continent européen. Durant la période 1994–1996, leur volume dans les 22 anciens États membres a été près de sept fois supérieur à celui des nouveaux États membres, dont les besoins d'investissement sont particulièrement élevés en matière de modernisation de leurs structures territoriales et de leur armature urbaine (voir Tableau 1).

(26) En raison de l'insuffisante disponibilité en matière de finances publiques pour couvrir les besoins de la société, en particulier dans le domaine des infrastructures techniques et sociales ainsi que des services qui leur sont associés, l'importance des investissements privés dans le domaine de la réalisation des objectifs du développement territorial s'accroîtra au cours des années à venir. Dans ce contexte, il est nécessaire de soutenir les partenariats publics-privés qui se développent dans des secteurs qui étaient dans le passé limités aux activités publiques. Il s'agit en particulier de plusieurs types d'infrastructures et de services (transports, télécommunications, adduction d'eau, santé, éducation etc.) et dans le domaine du développement local. Outre l'apport de capitaux privés, ils permettent également de mieux tirer de parti des expériences du secteur privé dans la gestion de projet Les partenariats publics-privés devraient être considérés, dans toutes les régions européennes, en complément des services publics qui ont à remplir dans tous les cas des fonctions essentielles.

(27) Une condition essentielle pour le succès des partenariats publics-privés réside dans l'efficacité des structures administratives, non seulement du niveau national, mais également du niveau régional et local, qui doivent être en mesure de fixer un cadre aux intérêts privés et d'accompagner de manière efficace la mise en œuvre des projets. Pour cela, les règles contractuelles doivent être formulées avec clarté.

(28) Dans le cadre d'un développement territorial régionalement plus équilibré et durable, un rôle particulier revient au secteur du logement en raison de sa fonction sociétale, de son importance quantitative et de ses effets multiplicateurs sur l'économie et l'emploi. La croissance économique et l'évolution démographique ont pour conséquence que la demande en matière de logements se modifie non seulement en termes quantitatifs et qualitatifs mais également dans le domaine de localisation territoriale.

(29) La construction de logements qui représente, avec la rénovation et la modernisation du parc existant, un des secteurs d'investissement les plus importants de l'économie, est très largement financée par le secteur privé. Par le biais du soutien aux logements locatifs neufs et à l'accès à la propriété en matière de résidence principale, le volume de capital privé mobilisé atteint plusieurs fois celui des subventions. Le soutien à la construction de logements a une importance non seulement en matière de politique du logement ou de politique régionale, mais également en matière de politique de constitution de patrimoine. Ce dernier aspect joue un rôle de plus en plus grand par rapport à la nécessité de revenus privés pour la retraite, qui découle de l'évolution démographique.

IV. Principes d'une politique d'aménagement pour un développement durable de l'Europe

(30) En matière de conception d'un aménagement durable pour le territoire du Conseil de l'Europe, les principes suivants visant un développement durable et régionalement plus équilibré devraient être pris en compte.

1 Promotion de la cohésion territoriale par le biais d'un développement socio-économique équilibré et de l'amélioration de la compétitivité

(31) Les décisions et les investissements ayant des effets territoriaux s'orientent par rapport à un modèle de développement polycentrique, aussi bien au niveau européen qu'au niveau national et régional. Ceci implique que l'attractivité, en matière d'investissements économiques, des métropoles européennes et des villes-portes devrait être améliorée et que celle des régions structurellement faibles devrait être renforcée. Ceci vaut en particulier pour les régions d'ancienne industrialisation et pour les régions rurales. A cette fin, les régions et les municipalités doivent être mises en mesures de pratiquer une politique active d'aménagement. Les conditions en sont l'existence de collectivités territoriales légitimées par la démocratie et d'un standard élevé de pratiques administratives et de politique appliquée, ainsi qu'un renforcement de l'implication au processus d'aménagement des citoyens et des groupes de la société.

2 Promotion des impulsions de développement engendrées par les fonctions urbaines et par l'amélioration des relations villes-campagnes

(32) Les systèmes urbains et les fonctions urbaines, y compris les centres urbains de taille petite et moyenne dans les régions rurales, doivent être développés de manière à ce que l'accès des régions rurales aux fonctions urbaines soit facilité. La constitution et le renforcement des réseaux de ville améliore la complémentarité entre ces villes, accroît les synergies et les économies d'échelle, favorise la spécialisation et engendre des bénéfices par le biais de la compétition économique tout en évitant les écueils.

(33) Les partenariats ville-campagne ont à jouer un rôle de plus en plus important, en particulier dans les domaines d'une structure équilibrée de l'armature urbaine, du développement des réseaux de transports publics, de la revitalisation et de la diversification de l'économie des zones rurales, de l'accroissement de la productivité des infrastructures, du développement des espaces de loisirs pour les populations urbaines, de la protection et de la valorisation du patrimoine naturel et culturel. Les conditions pour un partenariat ville-campagne efficace résident dans une bonne collaboration entre les collectivités territoriales, sur un pied d'égalité.

3 Promotion de conditions d'accessibilité plus équilibrées

(34) La réalisation rapide du réseau paneuropéen de transport est la condition indispensable d'une bonne accessibilité macro-spatiale au sein du continent européen et elle doit être renforcée (cf. § 20). Les accords réalisés en matière de conception des réseaux devront, le cas échéant, être vérifiés et complétés du point de vue de l'aménagement du territoire.

(35) Une politique d'aménagement régionalement plus équilibrée doit assurer une meilleure interconnexion des villes petites et moyennes ainsi que des espaces ruraux et des régions insulaires aux principaux axes et centres de transport (voies ferrées, autoroutes, ports, aéroports, centres intermodaux) et l'élimination des carences en matière de liaisons intra-régionales. L'accessibilité régionale doit être accrue par l'élimination des maillons manquants intra-régionaux. En raison de l'augmentation permanente des flux de trafic, le développement de stratégies intégrées prenant en compte les différents modes de transport et, au même titre, les impératifs de l'aménagement, est une nécessité. Il faut prendre en compte l'impact environnemental moindre de la voie ferrée, de la voie d'eau et du transport maritime.

4 Développement de l'accès à l'information et au savoir

(36) L'émergence de la société de l'information est actuellement le phénomène le plus significatif de remodelage de la société globale et de ses structures territoriales. Une attention particulière doit être accordée à toutes les régions afin que l'accès à l'information ne

soit pas limité par des contraintes physiques et autres. Des améliorations devraient être réalisées dans les réseaux de télécommunication et les tarifications ne devraient pas être prohibitives. Les interfaces au niveau national et régional entre les fournisseurs d'information et les utilisateurs potentiels, telles que les parcs technologiques, les instituts de transfert de technologie, les centres de recherche et de formation etc. devraient être promues. La création de banques de données régionales en ligne (produits, savoirs-faire, tourisme etc.) devrait être favorisée pour faciliter la communication externe des régions ainsi que leurs interconnexions avec l'économie globale.

5 Réduction des atteintes à l'environnement

(37) Les problèmes environnementaux qui découlent d'une coordination insuffisante des politiques sectorielles ou des décisions locales doivent être anticipés et contrecarrés. Dans cette perspective, la politique d'aménagement doit accorder une attention particulière á la prévention ou à l'atténuation de diverses atteintes à l'environnement, par exemple par le biais de pratiques agricoles et sylvicoles moins dommageables, de la promotion de systèmes de transport et d'énergie plus respectueux de l'environnement, de la régénération des friches urbaines et de la réhabilitation de leur environnement, de la prévention des accidents industriels, de la régénération de l'environnement des zones endommagées par des activités industrielles polluantes et des anciennes zones militaires ainsi que du contrôle de la suburbanisation.

6 Valorisation et protection des ressources et du patrimoine naturels

(38) Les ressources naturelles contribuent non seulement à l'équilibre des écosystèmes, mais également à l'attractivité des régions, à leur valeur récréative et à la qualité générale de la vie. Elles doivent en conséquence être protégées et valorisées. La Convention relative à la Conservation de la Vie Sauvage et du Milieu Naturel de l'Europe (1979)[13] et la Stratégie Paneuropéenne de la Diversité Biologique et Paysagère (1996)[14] doivent également être prises en considération dans le cadre d'une politique d'aménagement intégrée.

(39) Des stratégies intégrées pour la gestion des ressources en eau[15] doivent inclure la protection des eaux de surface et des eaux souterraines, le contrôle des activités agricoles en matière de fertilisation et d'irrigation, le traitement des eaux usées etc. L'adduction d'eau d'une région éloignée ne devait être envisagée que lorsque les ressources locales sont insuffisantes, où inexploitables et que les possibilités de conservation de l'eau sur place ont été épuisées. En matière de protection de la qualité des eaux potables des nappes souterraines, il est également essentiel d'établir une correspondance entre l'expansion des réseaux d'adduction d'eau et ceux d'élimination des eaux usées (réseaux d'égout et équipements de traitement).

(40) L'aménagement du territoire a en outre pour tâche de contribuer à la reconstitution et à la protection des écosystèmes, y compris des réseaux écologiques ainsi que des zones humides qui font partie de tels réseaux. Dans ce contexte, une attention particulière doit être portée aux espaces et surfaces sensibles et de grande valeur écologique (zones humides etc.) qui font partie de ces réseaux. Pour atteindre cet objectif, divers éléments écologiques comme les zones de proximité naturelle, les ressources en eau, les climats thérapeutiques, les friches industrielles à résorber doivent être identifiés. Leur traitement nécessite des mesures adaptées. La construction d'un réseau écologique cohérent de zones de protection particulières au sein de l'Union Européenne et des pays candidats dénommé Natura 2000[16] participe, parmi d'autres mesures, à la réalisation de cet objectif. En coopération avec la Conférence Européenne des Ministres de l'Environnement («Environment for Europe»), ces réseaux devraient être développés à l'échelle de l'ensemble de l'Europe.

7 Valorisation du patrimoine culturel en tant que facteur de développement

(41) La valorisation du patrimoine culturel, qui accroît l'attractivité régionale et locale pour les investisseurs, pour le tourisme et la population, est un important facteur de développement économique, et contribue ainsi de manière significative au renforcement de l'identité régionale. L'aménagement du territoire devrait contribuer à une gestion intégrée du patrimoine culturel comprise comme un

processus évolutif qui protège et conserve le patrimoine tout en prenant en compte les besoins de la société moderne. Les écoles et les courants artistiques ont laissé leurs monuments et leurs traces dans de nombreux pays (par exemple: La Route de la Renaissance, la Route de la Réforme et de la Contre-Réforme, la Route Vénitienne, la Route Byzantine, la Route Ottomane, les Routes Hanséatiques et des Vikings, la Route de l'Art Nouveau, les Routes de l'Art Moderne). Leur identification et l'élaboration de concepts communs en matière de conservation, de restauration et d'utilisation pourraient constituer la tache d'un «Programme des grands itinéraires culturels». De la même manière pourraient être inclus dans les itinéraires culturels les témoignages significatifs de l'histoire industrielle et sociale de l'Europe et ainsi être conservés pour les générations à venir. Il ne s'agit pas ici uniquement du passé, mais également de la recherche d'harmonie et de créativité dans les relations spatiales entre l'architecture et la production urbanistique modernes et le patrimoine ancien.

(42) Dans de nombreux pays membres, il existe de nombreux éléments du patrimoine culturel et historique qui, en raison de mouvements et d'événements historiques et de la modification des frontières, appartiennent au patrimoine non pas d'une seule mais de plusieurs nations et groupes religieux (et parmi eux, à certains ne vivant plus dans les régions concernées). L'aménagement du territoire doit contribuer à préserver et respecter la mémoire de toutes les nationalités et groupes religieux en valorisant un patrimoine culturel spécifique.

8 Développement des ressources énergétiques dans le maintien de la sécurité

(43) L'aménagement du territoire soutient la promotion des sources d'énergies renouvelables en tant que systèmes cohérents sur le territoire et respectueux de l'environnement et de compléter les réseaux de transport d'énergie au niveau paneuropéen. En particulier, l'organisation des réseaux de transport d'énergie (pétrole et gaz) depuis la région de la mer du Nord, de la mer Caspienne et de la Russie devrait être promue.

(44) Considérant l'intensité élevée de consommation énergétique de certaines économies nationales, la priorité doit être placée plutôt sur une utilisation plus efficace des ressources énergétiques et des équipements déjà disponibles. Dans cette perspective, l'efficacité énergétique des centrales thermiques conventionnelles devrait être améliorée afin de réduire la pollution atmosphérique. Ceci est également favorable par rapport au réchauffement global.

(45) La sécurité des centrales nucléaires anciennes devrait être accrue. En outre, il existe sur le continent européen de nombreuses centrales nucléaires dont la durée de vie expirera au cours des décennies à venir et dont les sites devront être assainis. Ceci entraînera de nouvelles tâches pour l'aménagement du territoire.

9 Promotion d'un tourisme qualitatif et durable

(46) L'aménagement du territoire doit viser à utiliser les opportunités de développement découlant du tourisme, en particulier dans le cas des régions moins favorisées. Des formes de tourisme qualitatives et durables devraient être promues en priorité. Dans ce contexte, un rôle particulier revient aux politiques de développement territorial et urbain. Une connaissance approfondie des écosystèmes et des seuils de portance touristique des espaces, est en règle générale nécessaire, au même titre que l'utilisation de nouveaux instruments et procédures de guidage et de contrôle public (vérification de compatibilité territoriale). Des formes de tourisme doux, telles que l'écotourisme, adaptées aux conditions locales et régionales représentent pour de nombreuses régions un potentiel économique important, qui doit être exploité à l'avenir.

10 Limitation préventive des effets des catastrophes naturelles

(47) Les catastrophes naturelles telles que les tremblements de terre, les ouragans, les inondations, les avalanches, les incendies de forêts, les glissements de terrain etc. sont la cause, chaque année en Europe, de dommages considérables avec de graves conséquences pour la vie et la santé des personnes, pour l'économie, pour les structures urbaines et pour les paysages. Des mesures préventives devraient être prises dans le cadre de l'aménagement du territoire visant à limiter l'ampleur des dommages et à rendre l'armature urbaine moins vulnérable. De telles mesures

V. Mesures d'aménagement pour des territoires caractéristiques de l'Europe

concernent par exemple l'affectation des sols et la construction.

(48) A côté des principes d'une politique d'aménagement durable, sont proposées des mesures d'aménagement plus détaillées pour les paysages culturels européens ainsi que des mesures particulières visant un développement régionalement équilibré et durable pour des territoires particuliers de l'Europe. Ces espaces sont, par nature empreints d'un haut degré de diversité et se chevauchent en partie. Déterminer quelle mesure d'aménagement doit être mise en œuvre et avec quelle priorité, est une décision qui revient aux acteurs concernés.

1 Les paysages culturels

(49) L'Europe est composée d'une pluralité de paysages culturels. Ils sont les témoins des rapports passés et présents de l'homme avec son environnement. L'évolution des techniques de production dans le domaine agricole et sylvicole et industriel ainsi que les changements dans les domaines de l'urbanisme, des transports, des autres infrastructures, du tourisme et des pratiques de loisirs ont pour conséquence une accélération dans la transformation des paysages culturels européens, qui peut entraîner une détérioration de leur qualité. Ceci ne concerne pas seulement les paysages de grande valeur naturelles, mais également toutes les catégories de paysages naturels, en particulier ceux qui font partie de l'environnement urbain.

(50) La politique d'aménagement peut contribuer à la protection des paysages, à leur gestion et à leur aménagement par le biais de mesures appropriées et par une meilleure interaction des diverses politiques sectorielles quant à leurs impacts sur l'espace. Parmi les mesures appropriées en matière de protection des paysages figurent:

- l'intégration de l'aménagement paysager dans l'aménagement du territoire ainsi que dans des politiques sectorielles telles que les politiques relatives à l'économie, à l'agriculture, aux infrastructures et au développement urbain, à la culture, à l'environnement, au développement social, qui ont toutes des effets directs ou indirects sur l'évolution des paysages,
- l'étude et l'évaluation générale des paysages, l'analyse de leurs propriétés, des écosystèmes paysagers, des influences auxquelles ils sont soumis et des modifications qui en résultent, la définition et l'application d'objectifs de qualité paysagère,
- la mise en œuvre de politiques intégrées orientées simultanément vers la protection, la gestion et l'aménagement des paysages,
- la prise en compte de l'aménagement paysager dans les programmes internationaux,
- une coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale renforcée en matière d'aménagement paysager, d'échanges d'expériences et de projets de recherche, impliquant en particulier les collectivités locales et régionales,
- le renforcement de la sensibilisation du public, d'organisations privées et de collectivités territoriales à la valeur des paysages, à leur importance économique, à leurs modifications ainsi qu'aux possibilités de conservation et de développement,
- une prise en compte renforcée de l'aménagement paysager dans les programmes de formation de plusieurs disciplines et dans des programmes interdisciplinaires.[17]

2 Les zones urbaines

(51) Dans la poursuite de l'objectif d'un développement polycentrique des systèmes urbains européens, des mesures complémentaires, outre celui relatif au renforcement du potentiel économique, sont proposées visant un développement durable dans les villes et dans les zones urbaines:

- développement de stratégies adaptées au contexte local visant à maîtriser les conséquences des restructurations économiques;
- le guidage de l'expansion spatiale des villes: limitation des tendances à la suburbanisation par le biais de l'affectation de terrains à bâtir dans les

villes, activation des parcelles interstitielles en vue de la construction, développement de techniques de construction économes en terrains, aménagement de terrains à construire à proximité des nœuds de trafic et des gares, politique de développement des quartiers centraux des villes, amélioration de la qualité de vie dans les zones urbaines, y compris par la conservation et par la création de nouveaux espaces verts et écosystèmes existants;
- la régénération de zones urbaines déprimées et la mixité des fonctions et des groupes sociaux au sein de la structure urbaine, en particulier dans les grandes villes ou des zones d'exclusion sociale sont en voie d'émergence;
- une gestion prudente de l'écosystème urbain, en particulier en ce qui concerne l'eau, l'énergie, les déchets et le bruit;
- le développement des moyens de transport qui soient à la fois efficaces et respectueux de l'environnement, concus pour contribuer à une mobilité durable;
- établissement d'organes de planification intercommunaux pour la coordination de l'aménagement entre les différentes villes et municipalités;
- conservation et valorisation du patrimoine culturel;
- développement de réseaux de villes.

(52) Les villes des nouveaux États membres du Conseil de l'Europe doivent faire face à des défis spécifiques, tels que par exemple le financement de la construction de logements, ainsi que de l'entretien et de la réhabilitation du parc immobilier, en particulier en ce qui concerne la rénovation et l'adaptation aux nouveaux besoins (accroissement du taux de motorisation, demande en matière de qualité architecturale, nécessité d'accroître l'efficacité énergétique). Les tendances naissantes en matière de suburbanisation et de ségrégation, qui résultent du rattrapage en matière d'accès à la propriété résidentielle peuvent être atténuées par le biais d'une offre suffisante de terrains à construire dans les agglomérations.

3 Les zones rurales

(53) Afin d'assurer un développement autonome des zones rurales en tant qu'espace de vie, d'activités économiques, de récréation et en tant qu'espace naturel les mesures suivantes sont proposées, en complément des principes:
- le renforcement de la politique d'aménagement en vue du maintien des équilibres parmi les nombreuses dynamiques qui affectent les zones rurales (diversification des emplois, changements dans les productions agricoles, afforestation, tourisme, protection de la nature) ;
- la conservation et la valorisation des ressources endogènes des zones rurales afin de diversifier la base économique et de mobiliser la population et les acteurs économiques;
- la promotion des villes petites et moyennes ainsi que des villages importants comme fournisseurs de services pour leurs hinterlands ruraux et comme zones de localisation pour les P.M.E.;
- l'accroissement de l'accessibilité des zones rurales, en particulier des villes petites et moyennes ainsi que des villages importants;
- l'amélioration des conditions de vie des habitants des zones rurales et l'accroissement de leur attractivité pour tous les groupes de population, tels que les jeunes et les retraités. Ceci implique un rôle actif pour les entreprises agricoles, sylvicoles et minières, la valorisation du patrimoine naturel et culturel, l'élimination des atteintes à l'environnement et la fourniture d'une infrastructure insuffisante et de services nouveaux, en particulier dans le domaine du tourisme;
- l'amélioration de l'offre et du marketing des produits régionaux de haute qualité provenant de l'agriculture, de la sylviculture et de l'artisanat.
- la promotion d'une utilisation des sols par les entreprises agricoles et sylvicoles adaptée aux contextes locaux et contribuant également à la conservation de la diversité biologique et des paysages traditionnels; la compensation des intérêts en cas de divergence entre les entreprises agricoles et sylvicoles d'une part et la protection de la nature et l'entretien des paysages d'autre part;
- la promotion de la création de possibilités d'emploi à haut niveau de qualification dans le cadre de la diversification de la base économique.

(54) Dans divers pays membres du Conseil de l'Europe, la population rurale

représente encore une part significative de la population nationale. Afin de prévenir des flux migratoires indésirables sur longue distance, des politiques fortes de développement rural sont nécessaires. Elles devraient viser à diversifier les structures d'emploi rural et à créer de nouveaux partenariats villes-campagnes. Dans cette perspective, des industries de transformation des produits agricoles ainsi que d'autres possibilités d'emploi (par exemple le tourisme) devraient être développées dans le cadre de l'économie privée. Les zones rurales dans les régions de lacs et d'archipels sont confrontées à des problèmes semblables et nécessitent également une coopération et des échanges d'expériences.[18]

4 Les montagnes

(55) Les régions de montagne représentent un potentiel exceptionnel de l'Europe et remplissent de nombreuses fonctions écologiques, économiques, sociales, culturelles et agricoles. L'aménagement du territoire devrait prendre particulièrement en compte la protection et le développement des régions de montagne. L'Assemblée Parlementaire et le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe accordent aux régions de montagne[19] une importance particulière dans le cadre de la stratégie de cohésion sociale.

(56) De nombreuses mesures d'aménagement pour les zones urbaines et rurales sont également valables pour les régions de montagne. Une politique intégrée pour les régions de montagne devrait être une composante particulière d'une politique européenne d'aménagement du territoire et devrait nécessairement impliquer des mesures de développement économique et social, la protection et la gestion des ressources naturelles ainsi que le respect des traditions et des cultures locales. Elle devrait prendre en compte le fait que les régions de montagne, en dépit de leur diversité, qui devrait être préservée et promue, connaissent des problèmes communs de nature économique, sociale et environnementale issus de leur altitude, de leur topographie et de leur climat. Elle devrait également prendre en considération le fait que la situation de l'environnement des régions de montagne représente non seulement une contrainte, mais également une opportunité pour les populations qui y demeurent et qu'il est nécessaire de trouver le juste équilibre entre le développement économique et social de celles-ci et la protection de l'environnement. Une politique intégrée devrait également prendre en compte le caractère frontalier de certaines régions de montagne et la nécessité de mettre en œuvre des politiques cohérentes de part et d'autre des frontières. La Convention de Salzbourg de 1991 sur la Protection des Alpes, de la Stratégie Paneuropéenne de la Diversité Biologique et Paysagère contiennent d'importants principes pour un aménagement durable des régions de montagne.

(57) L'aménagement du territoire, en tant qu'activité de coordination, devrait attirer l'attention sur les conditions spécifiques des régions de montagne, de différentes politiques sectorielles telles que:

- les politiques économiques, qui doivent promouvoir la diversification et la pluri-activité, l'artisanat et les petites et moyennes entreprises ainsi et que la coopération entre ces dernières;
- l'agriculture et la sylviculture où les activités de marketing devraient être renforcées et la politique de développement basée sur des produits de qualité. Les initiatives de gestion agricole et forestière contribuant à la protection et à la gestion de l'environnement devrait être soutenues. La protection, le développement et l'utilisation durable des forêts devraient être encouragés;
- les initiatives contribuant au développement du tourisme de qualité, respectueux du milieu naturel, l'économique, social, patrimonial et culturel montagnard, devraient être promues et soutenues;
- la fourniture de services publics sans pratiques discriminatoires à l'encontre des régions de montagne comparée au reste du territoire;
- la promotion du transport ferroviaire en particulier pour le transit international et le trafic interrégional;
- la protection et la gestion durables des sols, de l'eau et de l'air, des paysages et des zones dégradées, la conservation de la faune et de la flore et de leurs habitats et, si nécessaire, leur réhabilitation;

– la conservation et la promotion de l'identité des populations de montagne et la diversité et la richesse de leur patrimoine culturel.

5 Les régions côtières et insulaires

(58) Les régions côtières européennes ne sont pas seulement des zones de patrimoine naturel sensible. Elles sont en même temps des zones importantes pour les activités économiques et commerciales, des zones de premier plan pour la localisation des industries et des activités de transformation énergétique, un point de départ pour l'exploitation des ressources marines et sous-marines et des zones particulièrement attractives pour le tourisme.

(59) Etant donné que de nombreux conflits peuvent être engendrés par cette pluralité de fonctions sur les bandes côtières, une politique intégrée d'aménagement du territoire, visant à assurer le caractère durable et couvrant non seulement la bande côtière, mais également l'hinterland, est une condition nécessaire. Le concept de gestion intégrée des zones côtières vise à prendre en compte l'interaction entre les activités économiques et sociales et les demandes en matière de ressources naturelles dans ces zones côtières et donc à faciliter les choix en matière d'investissements. La coopération transfrontalière et transnationale par delà les espaces maritimes et d'une importance particulière.

(60) La plupart des régions insulaires connaissent en outre, en dépit de différences considérables dans leur position géographique et leur niveau de développement, des problèmes de développement supplémentaires en raison de leurs ressources et de leur accessibilité limitées. Le développement durable des régions insulaires dépend étroitement d'une stratégie d'intégration dans les marchés internationaux et européens qui préserve les identités locales et les équilibres entre l'efficacité économique, la justice sociale et la protection de l'environnement. Les éléments suivants sont d'une importance particulière pour le développement durable:

– la diversification des possibilités d'emploi par le biais de la valorisation des ressources endogènes et le développement des services, en particulier dans les îles qui sont trop dépendantes du tourisme. Le développement des emplois permanents doit y être promu prioritairement;
– l'amélioration de la qualité de l'environnement en tant qu'élément stratégique de l'identité locale et de la compétitivité régionale et internationale. Dans ce contexte, il faut porter attention aux activités industrielles des pays côtiers, dont les impacts transfrontaliers peuvent affecter la qualité de l'environnement des îles, en particulier en Méditerranée;
– le développement de systèmes innovants dans le domaine de la gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets, prenant en compte la faiblesse des ressources locales et la sensibilité environnementale;
– l'amélioration des liaisons de transport avec le continent ainsi qu'entre les îles.

6 Les Eurocorridors

(61) Les impulsions économiques dispensées au niveau régional et local dans les investissements du domaine des transports au sein des Eurocorridors sont d'une grande importance. Du point de vue de la politique d'aménagement, les Eurocorridors ne doivent pas être considérés uniquement comme des éléments du niveau supérieur de l'infrastructure de transport. Leurs interactions avec l'armature urbaine, l'économie régionale, les réseaux régionaux de transport et les impératifs de la protection de l'environnement et des paysages devraient illégalement être prises en compte. Le développement des grandes infrastructures de transport ne devrait donc pas être opéré sans vérification de leurs impacts territoriaux directs et indirects. Des mesures structurelles d'aménagement doivent être prises afin de réduire leurs impacts négatifs et de valoriser territorialement leurs impacts positifs. De telles mesures devraient comprendre: des études d'impact environnemental et territorial pour les plans, programmes et projets, la coordination des infrastructures régionales avec les infrastructures majeures, un aménagement des paysages à grande échelle, le respect des espaces protégés ou bien encore le regroupement linéaire des routes, voies ferrées et voies

navigables.

(62) Particulièrement importants du point de vue de la politique d'aménagement sont les nœuds de transport (croisements d'autoroutes, grandes gares, centres de fret, aéroports et ports intérieurs importants). Leurs impacts ne concernent pas uniquement leur environnement immédiat, mais l'ensemble de la région. La prise en compte des interactions entre les infrastructures de transport et les armatures urbaines apparaît nécessaire à l'avenir dans le contexte des efforts d'intégration entre la politique d'aménagement et celle des transports. La prise en compte du rôle des Eurocorridors pour le développement territorial, donc pour le développement urbain et économique ainsi que pour la répartition géographique des populations peut engendrer, dans le cadre de planifications conjointes, une valeur ajoutée substantielle dans le domaine social, environnemental et économique.

7 Les bassins fluviaux et vallées alluviales

(63) Les bassins fluviaux et les vallées alluviales représentent un défi particulier pour l'aménagement du territoire, car ils sont concentrés sur des bandes de territoire relativement étroites. Ces dernières sont caractérisées à la fois par des éléments naturels importants et de grande valeur (cours d'eau, zones humides avec des écosystèmes riches et sensibles, paysages de grande qualité etc.) et des activités humaines intensives et diverses: établissements industriels et urbains, infrastructures de transport et flux de trafic, systèmes de production d'énergie avec des centrales hydroélectriques et nucléaires, extraction de sables et de graviers, régulation des cours d'eau, drainage, équipements et activités de loisirs, etc. La contribution de l'aménagement du territoire à la réduction des inondations périodiques, dont sont affectés de nombreux systèmes fluviaux européens, est encore trop modeste. Dans ce domaine, il importe de prendre en compte tout le bassin versant. Ainsi peuvent être réduits les dommages économiques.

(64) Des conflits entre les diverses fonctions doivent être anticipés et atténués par un aménagement du territoire intégré, dont les éléments les plus significatifs devraient être:

- la protection des écosystèmes particulièrement fragiles;
- une gestion plus durable du système aquatique sur tout le bassin versant avec une attention particulière sur la quantité d'eau, prenant en compte la rétention, l'infiltration, la résistance du lit du cours d'eau principal et de ses affluents;
- l'intégration de la gestion du système aquatique sur tout le bassin versant avec l'aménagement du territoire aux différents niveaux ;
- la limitation de l'expansion des zones urbaines dans des zones de valeur écologique et dans celles qui sont potentiellement menacées par les inondations;
- la protection préventive contre les inondations et la pollution de l'eau par la promotion de la coopération pour une gestion intégrée et durable des bassins fluviaux transfrontaliers et transnationaux;
- l'élaboration de programmes visant à conserver le très faible nombre de rivières naturelles et semi-naturelles qui existent encore en Europe et en particulier dans les nouveaux États membres

8 Les zones de reconversion

(65) La globalisation de l'économie conduit, en Europe, à une obsolescence rapide de nombreuses branches industrielles et au délaissement des espaces de reconversion concernées. Le développement d'une stratégie de sécurité et la réduction des effectifs de défense conduisent dans l'Europe entière à l'abandon de terrains militaires, qui doivent également être reconvertis à d'autres utilisations. L'aménagement du territoire à pour tâche de réhabiliter l'environnement des anciens sites industriels et militaires et de les rendre disponibles pour d'autres utilisations, afin de réduire la desserte de nouvelles zones qui serait moins favorable à l'environnement. Les mesures d'aménagement prévues pour les zones urbaines doivent également s'appliquer ici afin de créer un environnement attractif pour les investisseurs. La diversification économique devrait être promue par le biais des mesures suivantes:

- régénération de l'environnement des

zones qui ont été endommagées par des activités industrielles polluantes;
- régénération des villes dans les régions industrielles, en particulier par le biais de la fourniture de services, la résorption des friches industrielles contaminées et l'amélioration de l'environnement urbain;
- requalification et formation continue des travailleurs ayant perdu leur emploi;
- développement de technopoles et de centres technologiques visant à favoriser le transfert de technologie et la création de nouvelles entreprises utilisant des technologies avancées;
- amélioration de l'accessibilité et du développement des technologies de l'information et de télécommunication;
- organisation de la coopération interrégionale et transnationale afin de réduire l'isolement et d'engendrer de nouvelles initiatives et de nouvelles impulsions de croissance.

9 Les régions frontalières

(66) La coopération transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire s'est considérablement développée entre les anciens pays membres du Conseil de l'Europe durant les décennies écoulées sous l'action des États, des régions et des municipalités. Dans les nouveaux pays membres, la coopération frontalière représente maintenant un défi particulier , étant donné que les frontières ont été fermées durant plusieurs décennies, que de nouvelles frontières ont vu le jour et que les régions frontalières ont été fortement marginalisées. Le développement de la coopération transfrontalière est une condition préalable essentielle au développement économique des régions frontalières et à l'assurance d'une cohésion politique et sociale, étant donné que de nombreuses minorités vivent de part et d'autre des frontières respectives. Environ 140 Eurorégions ont été créées sur l'ensemble du continent européen. Elles font un travail de pionnier dans le domaine de la coopération transfrontalière.

(67) Les tâches spécifiques de l'aménagement du territoire dans les régions frontalières et de la coopération transfrontalière résident dans l'élaboration d'une approche commune transfrontalière, sous la forme de schémas de structure et de plans communs transfrontaliers. Elle devrait reposer sur des études approfondies de tout le réseau des relations fonctionnelles des régions frontalières concernées et être axée sur le développement homogène des territoires d'une même région situés de part et d'autre de la frontière. Dans cette perspective une attention particulière devrait être accordée:
- au développement des infrastructures et services de transport et de télécommunication transfrontaliers;
- à la conservation transfrontalière et à l'utilisation durable des ressources naturelles (en particulier dans le cas des régions de montagne, des zones côtières, des forêts, des zones humides etc.) et des ressources en eau;
- à la dimension transfrontalière de la fourniture de services publics et privés
- à l'aménagement cohérent des agglomérations, villes et zones d'habitat des communautés ethniques transfrontalières;
- à l'organisation des bassins d'emplois transfrontaliers;
- à la lutte contre les impacts transfrontaliers des pollutions.

VI. Renforcement de la coopération entre les États membres et participation des régions, des municipalités et de la population

1 Possibilités de conception d'un aménagement du territoire orienté vers le développement en Europe

(68) L'aménagement du territoire est une tâche politique de coopération et de participation. Les «**Principes Directeurs**» servent de fondement pour l'évaluation des mesures et projets pertinents en matière d'aménagement et qui concernent plusieurs États. La grande diversité des mesures structurelles et territoriales dans le cadre de la politique d'aménagement rend nécessaire une intégration interdisciplinaire et une coopération entre les instances politiques et administratives concernées. Leur fonction consiste à fournir un cadre aux décisions transnationales, interrégionales et inter-locales, à éliminer les contradictions et à accroître les synergies. Des conceptions pour le long-terme à grande échelle

traversant les frontières des États devraient fournir une représentation territoriale prospective et intégrative et servir de cadre de référence pour les mesures et projets individuels. Ceci est d'une importance particulière pour les nouveaux États membres du Conseil de l'Europe, car le développement concret s'y déroule actuellement souvent sur la base de projets promus au niveau local par les organismes internationaux et nationaux, qui ne sont pas encore intégrés dans un cadre de développement plus large et ne sont pas suffisamment accompagnés par une consultation des populations et des instances locales.

2 Développement d'activités de coopération à l'échelle européenne sur la base des «Principes Directeurs»

(69) Dans un certain nombre de parties de l'Europe, les activités de coopération en matière d'aménagement du territoire ont déjà donné lieu à de premières expériences. L'adoption du Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC) a constitué un pas important de la part des États de l'UE pour ce qui concerne leur coopération future. Dans la région de la Baltique, la Conférence des Ministres de l'Aménagement du Territoire a proposé une série de mesures visant à la mise en œuvre de la vision «VASAB 2010». Par le biais du projet VASAB 2010 Plus, la vision territoriale est actualisée sur la base des expériences et de nouveaux apports d'idées ; elle est transformée en un programme d'action révisé pour le développement territorial de la région. Par ce moyen, des priorités sont élaborées pour le programme de l'Initiative Communautaire INTERREG IIIB pour la période 2000-2006 et des projets-clés sont ainsi préparés. Au sein de l'espace Europe Centrale – Danube – Adriatique – Espace Sud-Est Européen (Espace CADSES), une coopération étroite dans le domaine de l'aménagement a également débuté. Le document de référence est le rapport «Stratégies pour un aménagement intégré» (VISION PLANET) présenté par un groupe d'experts. A moyen-terme, tous les États membres du Conseil de l'Europe, par exemple les États riverains de la mer Noire et les États du Caucase devraient être impliqués dans la coopération transnationale et interrégionale.

(70) La coopération dans le domaine de l'aménagement du territoire entre les organisations internationales, et en particulier entre les institutions du Conseil de l'Europe et celles de l'Union Européenne devrait être intensifiée. Lors de la rencontre des Ministres responsables de l'Aménagement du Territoire de l'UE à Tampere (Finlande, Octobre 1999), les États membres de l'UE et la commission européenne ont proposé un renforcement de la coopération politique et technique avec les pays candidats et avec les pays riverains non membres. Cette proposition se doit d'être accueillie positivement.

(71) En accord avec les organismes existants de coopération dans le domaine de l'aménagement du territoire, il est préférable de procéder pas à pas dans le domaine du développement des activités de coopération, de s'appuyer sur les organes existants de coopération et sur leurs expériences, et d'utiliser leur potentiel spécifique. Ainsi se sont constitués dans le cadre du programme Interreg de l'UE, des espaces de coopération (voir cartes dans l'annexe) [19] qui intègrent la majeure partie des États membres du Conseil de l'Europe. Les projets européens ainsi promus ne devraient pas servir uniquement la mise en œuvre du Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC), mais également celle des Principes Directeurs.

(72) L'Union Européenne soutient également par le biais de ses programmes PHARE, TACIS, MEDA, SAPARD et ISPA le développement territorial des pays tiers. Elle devrait formuler des propositions de façon à coordonner Interreg III avec ces programmes, de manière à faciliter la coopération transnationale, interrégionale et transfrontalière entre des régions de l'UE et des régions de pays tiers.

(73) La production d'information territoriale régionalisée et comparable, en particulier dans les nouveaux pays membres, est importante en tant que premier pas en matière de coopération transnationale et transfrontalière. Sur cette base pourraient être élaborées des analyses comparatives des tendances du développement territorial (monitorage) au sein de tous les pays membres du Conseil de l'Europe. Au-delà des indicateurs quantitatifs, l'observation territoriale devrait également concerner l'information qualitative, en particulier celle relative aux ressources endogènes et aux potentialités

des régions. L'approche devrait être aussi pragmatique que possible, impliquant dans chaque pays membre une organisation technique ou un petit groupe d'experts. Chaque année, des analyses de tendances devraient être réalisées sur un nombre limité de thèmes et une synthèse comparative devrait être élaborée. La CEE (UN) et l'OCDE ont déjà fourni des bases substantielles dans ce domaine, qu'il convient de développer.

(74) Par ailleurs, des projets d'aménagement peuvent être soutenus par les institutions financières internationales: la Banque Mondiale, la Banque de Développement du Conseil de l'Europe, la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, la Banque Européenne d'Investissement devraient être davantage impliquées dans les activités de coopération européenne en matière d'aménagement du territoire.

3 Coopération horizontale

(75) Lors de la conception des projets d'aménagement, une coopération horizontale avec les politiques sectorielles qui ont des impacts territoriaux forts, est importante (par exemple : la politique des transports, la politique agricole, la politique de l'environnement). Afin de mieux évaluer à un stade précoce les impacts macro-spatiaux de politiques sectorielles, des procédures telles que la «vérification de compatibilité territoriale» sont utilisées dans différents pays dans le cas de projets d'infrastructure importants. Une tâche particulièrement importante de la coopération horizontale réside dans la coordination transfrontalière dans le domaine des projets de développement, entre les États membres du Conseil de l'Europe, y compris leurs collectivités territoriales.

(76) La coopération horizontale ne se réfère pas, toutefois, seulement aux politiques sectorielles du secteur des infrastructures, mais également aux politiques économiques, financières et sociales, dans leur ensemble. Dans ces domaines décisionnels également, les conditions territoriales et les impacts territoriaux à attendre de leurs programmes et mesures, devraient être pris en compte.

4 Coopération verticale

(77) Dans la politique d'aménagement du territoire européenne, la coopération entre les différents niveaux administratifs est particulièrement importante. Elle doit être organisée de telle manière que les autorités régionales/locales adaptent leur propre aménagement aux mesures décidées au niveau supérieur et que le niveau national adapte ses propres décisions aux plans et projets proposés par le niveau régional/local (principe de réciprocité).

(78) Alors que le niveau national se concentre principalement sur les enjeux structurels d'importance transnationale, nationale et interrégionale, le niveau régional doit assurer le caractère durable et la cohérence de l'évolution territoriale en coopération avec les collectivités locales.

(79) Les principes de subsidiarité et de réciprocité en aménagement du territoire ne peuvent correctement fonctionner que si des compétences appropriées sont attribuées à l'échelon régional. Les collectivités régionales et locales ont – au sens de la Charte Européenne de l'Autonomie Locale et du projet de Charte Européenne de l'Autonomie Régionale – une responsabilité importante en matière d'aménagement de l'espace. Tous les niveaux doivent opérer de concert, de manière à assurer un développement territorial durable.

(80) L'application des principes de subsidiarité et de réciprocité est d'une importance particulière pour tous pays membres. Alors que dans la plupart des anciens pays membres du Conseil de l'Europe, la régionalisation a progressé de manière significative au cours des décennies passées, la mise en place d'instances régionales dans les nouveaux pays membres se trouve à ses débuts. Face à la polarisation territoriale du développement économique et à l'accroissement des disparités régionales dans de nombreux nouveaux pays membres, le renforcement du niveau régional au sein du système politico-administratif représente une condition décisive pour un développement régional plus équilibré et durable. Les progrès dans la mise en place de structures régionales dans ces pays doit être accompagnée d'un transfert correspondant des compétences en matière d'aménagement du territoire.

(81) L'accroissement de la coopération, en particulier entre les régions et villes des anciens et des nouveaux pays membres du conseil de l'Europe, par exemple sous la forme de jumelages, s'avèrerait utile. Les nouveaux pays membres du Conseil de l'Europe disposent également d'une grande expérience en aménagement du territoire. Mais leur expérience est encore limitée pour ce qui concerne les enjeux liés aux forces du marché qui façonnent les processus de développement territorial et les enjeux concernant un aménagement transnational ainsi que les procédures de formation de consensus qui s'y rapportent. Le transfert de savoir-faire et l'assistance technique vers les instances d'aménagement du territoire des pays d'Europe Centrale et Orientale devraient être organisés systématiquement comme une partie intégrante de la coopération Est-Ouest. Un programme de formation dans ce domaine doit être mis en œuvre prioritairement

5 Participation effective de la société au processus d'aménagement du territoire

(82) Dès 1983 de la Charte Européenne de l'Aménagement du Territoire a attiré l'attention sur la nécessité d'une participation active des populations au processus d'aménagement du territoire. Les années passées en confirmé cette nécessité. Outre la participation des populations dans le cadre de projets locaux, régionaux et supra-régionaux, une participation de la société européenne et des acteurs socio-économiques, par exemple par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales est nécessaire. Leur implication à un stade précoce contribue à accroître les chances de succès du processus de planification et d'éviter des investissements improductifs. La consensus social est d'une grande importance non seulement pour le succès des initiatives au niveau local et régional; il crée également un environnement dynamique pour les investisseurs et acteurs économiques extérieures. La participation des jeunes générations au processus de planification accroît les opportunités pour la population de s'intéresser à l'aménagement de sa région et de s'impliquer de manière efficace et innovante. Ceci représente une condition décisive pour que «l'idée européenne soit acceptée par la population.

Perspectives

(83) L'intégration territoriale de l'Europe est un processus permanent qui s'accomplit à petits pas et dans lequel la coopération – au-delà des frontières – des États membres du Conseil de l'Europe, et tout particulièrement des régions et municipalités européennes jouent un rôle-clé. Les **Principes Directeurs**, constituent, en tant que vision d'une Europe intégrée, un document politique de référence pour les nombreuses actions et initiatives d'aménagement territorial sur le continent européen et en particulier pour la coopération transnationale et internationale. Les activités politiques d'aménagement du territoire de la Conférence Européenne des Ministres responsables de l'Aménagement du Territoire (CEMAT) au sein du Conseil de l'Europe sont une condition importante pour la poursuite d'une intégration harmonieuse du continent européen, dans la mesure où elles attirent l'attention sur la dimension territoriale de la politique de cohésion sociale. L'adoption des **Principes Directeurs pour le Développement Territorial Durable du Continent Européen** et leur prise en considération dans les décisions relatives à l'aménagement contribuent nettement à faciliter la coopération dans l'ensemble de l'Europe en visant à créer une Europe régionalement plus équilibrée et plus durable.

Observations

(1)
Conseil de l'Europe, Conférence Européenne des Ministres responsables de l'Aménagement du Territoire (CEMAT): «Charte Européenne de l'Aménagement du Territoire» adoptée le 20 Mai 1983 à Torremolinos, Espagne.

(2)
Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement des États Membres du Conseil de l'Europe des 10 et 11 Octobre 1997 à Strasbourg: Déclaration Finale

(3)
Idem: Plan d'action

(4)
Convention Cadre Européenne pour la Coopération transfrontalière des Collectivités ou Autorités Territoriales du 21 Mai 1980

(5)
«Schéma européen d'aménagement du territoire» adopté lors de la sixième Conférence de la CEMAT à Lausanne en 1988. Strasbourg 1992.

(6)
Charte Européenne de l'Autonomie Locale. Strasbourg 15.10.1985

(7)
cf. Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe: Recommandation 34 (1997) sur le projet de Charte Européenne de l'Autonomie Régionale du 5 Juin 1997.

(8)
«Schéma de Développement de l'Espace Communautaire» adopté lors du Conseil Informel des Ministres de l'Aménagement du Territoire à Postdam, Allemagne, en Mai 1999

(9)
«Agenda 21 pour la Baltique» adopté lors de la Septième Session des Ministres des Affaires Etrangères du Conseil Baltique à Nyborg, Danemark en Juin 1998.

(10)
«Vision and Strategies around the Baltic Sea 2010 – Towards a Framework for Spatial Development in the Baltic Sea Region», Troisième Conférence des Ministres de l'Aménagement du Territoire des États riverains de la Baltique, Tallin, Décembre 1994 et «From Vision to Action» Quatrième Conférence des Ministres de l'Aménagement du Territoire des États riverains de la Baltique, Stockholm, Octobre 1996.

(11)
Deuxième Esquisse de Structure Benelux, Bruxelles, 1998.

(12)
«Strategies for Integrated Spatial Development of the Central European, Adriatic and Danubian Area» adopté lors du quatrième Séminaire des groupes de projets, Vienne, Janvier 2000.

(13)
«Convention relative à la Conservation de la vie sauvage et des Milieux Naturels en Europe». Convention de Berne.1979.

(14)
«Stratégie Paneuropéenne de la Diversité Biologique et Paysagère» adoptée lors de la Conférence des Ministres «Un Environnement pour l'Europe» à Sofia en Octobre 1995.

(15)
Mise en œuvre de la Résolution N°2 de la 11ème CEMAT (Chypre, Octobre 1997)

(16)
Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 Mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. JOCE L206/7 du 22 Juillet 1992.

(17)
cf. Convention européenne du paysage, CM (2000) 98 rév. 2, adoptée pur le Comité des Délégués des Ministres lors de la 718e réunio le 19 juillet 2000

(18)
La décision sur la suite à donner à la Recommandation 1296 (1996) de l'Assemblée Parlementaire relative à une Charte Européenne pour les Zones Rurales interviendra, conformément à la décision du Comité des représentants des Ministres du 1/2 Juillet 1999, à la suite de la 12ème CEMAT (7 et 8 Septembre 2000).

(19)
Recommandations 14 (1995) et 75 (2000) du Congrès des pouvoirs locaux et Régionaux de l'Europe et Recommandation 1274 (1995) de l'Assemblée Parlementaire. La décision sur la suite à donner à ces recommandations interviendra, conformément à la décision du Comité des représentants des Ministres du 1/2 Juillet 1999, à la suite de la 12ème CEMAT (7 et 8 Septembre 2000).

(20)
Communication de la Commission aux États membres du 28.04.2000 fixant des orientations pour une initiative communautaire concernant la coopération transeuropéenne et destinée à favoriser un développement harmonieux et équilibré du territoire européen – Interreg III, JOCE 2000/C 143/08 du 23 mai 2000, pp. 6–29
Source des cartes: Espaces transnationaux de coopération pour l'aménagement du territoire – INTERREG III B
http://www.inforegio.org/wbdoc/docoffic/official/interreg3/maps_fr.htm

Annexe

Tableau 1
L'Europe comparée aux autres régions du monde

		Population en milliers 1995	Part de la population mondiale 1995	PIB aux prix du marché 1995 en Mrd. Dollars à prix courants	Part de la production mondiale 1995	PIB/h aux prix du marché 1995 en dollars à prix courants	Investisse-ments directs étrangers 1994–1996 (en Millions US-Dollars)	Part dans le volume total des investisse-ments	Investisse-ments directs étrangers/ tête 1994–1996 en US-Dollars
Europe		807.246	14,2	9.852,4	35,2	12.205	340.994	39,7	422,4
dont:	*Accession au Conseil de l'Europe avant 1990*	*445.711*	*7,9*	*9.052,7*	*32,3*	*20.311*	*306.249*	*35,6*	*687,1*
	Accession au Conseil de l'Europe depuis 1990	*325.532*	*5,7*	*756,5*	*2,7*	*2.324*	*33.754*	*3,9*	*103,7*
	Pays candidats	*36.003*	*0,6*	*43,2*	*0,2*	*1.199*	*991*	*0,1*	*27,5*
Japon et république de corée		169.434	3,0	5.590,7	20,0	32.996	6.061	0,7	35,8
dont:	*Japon*	*124.439*	*2,2*	*5.134,3*	*18,3*	*41.260*	*1.151*	*0,1*	*9,2*
ASEAN		470.686	8,3	749,6	2,7	1.593	67.854	7,9	144,2
MERCOSUR		202.002	3,6	995,6	3,6	4.929	30.419	3,5	150,6
ALENA		384.111	6,8	7.875,9	28,1	20.504	243.975	28,4	635,2
dont:	*Canada et Mexique*	*121.221*	*2,1*	*846,3*	*3,0*	*6.982*	*53.815*	*6,3*	*443,9*
	Etats Unis	*262.890*	*4,6*	*7.029,6*	*25,1*	*26.740*	*190.160*	*22,1*	*723,3*
Monde		5.674.432	100,0	28.012,3	100,0	4.937	859.912		

Source: Banque Mondiale: Indicateurs de développement dans le monde1998; Nations Unies: Annuaire Statistique 42ème Edition 1995

Tableau 2
PIB réel par habitant en $-Parité de pouvoir d'achat 1997

	PIB réel par habitant (PPA$) 1997		PIB réel par habitant (PPA$) 1997
Albanie	2 120	Moldava	1 500
Belgique	22 750	Pays-Bas	21 110
Bulgarie	4 010	Norvège	24 450
Danemark	23 690	Autriche	22 070
Allemagne	21 260	Pologne	6 520
Estonie	5 240	Portugal	14 270
Finlande	20 150	Roumanie	4 310
France	22 030	Fédération de Russe	4 370
Georgie	1 960	Suède	19 790
Grèce	12 769	Suisse	25 240
Irlande	20 710	Slovaquie	7 910
Islande	22 497	Slovénie	11 800
Italie	20 290	Espagne	15 930
Croatie	4 895	République tchèque	10 510
Lettonie	3 940	Turquie	6 350
Lithuanie	4 220	Ukraine	2 190
Luxembourg	30 863	Hongrie	7 200
Malte	13 180	Royaume-Uni	20 730
"ex- République yougoslave de Macédoine"	3 210	Chypre	14 201

Pas de données disponibles pour l'Andorre, Monaco, Saint Marin
Source: UNDP World Development Report 1999